

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1606

Approbation et autorisation de signature du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la Convention territoriale 2015-2020 de Lyon

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1606 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE 2015-2020 DE LYON (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**1/ - Le contexte de l'agglomération lyonnaise :**

La convention territoriale de Lyon s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales, définit la nouvelle géographie prioritaire et formalise les axes du projet de territoire intégré et les déclinaisons thématiques tenant compte du nouveau périmètre de compétence de la Métropole.

Concernant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le protocole de préfiguration pour l'agglomération lyonnaise, intégrant le programme des études et le financement des opérations urgentes dans la continuité du programme précédent, a été élaboré et est soumis à la validation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine d'ici la fin de l'année 2015.

**2/ - Le contexte lyonnais pour l'élaboration de la convention territoriale :**

*2-1/ Les acquis des précédentes contractualisations :*

La politique de la ville était mise en œuvre jusqu'à fin 2014 au travers d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre la Ville, le Grand Lyon, l'État, la Région, le Département et la CAF.

Il a permis de faire converger les moyens des différentes institutions autour d'objectifs de développement définis pour des quartiers prioritaires en raison du cumul de difficultés sociales, économiques et urbaines qui les caractérisent.

Les réflexions sur l'évolution de la géographie prioritaire ont été anticipées dès 2010 dans le cadre d'une large démarche de concertation à l'échelle de la Ville associant notamment les Conseils de quartier.

Le CUCS a permis de mobiliser les politiques de droit commun dans le cadre de volets thématiques (concernant l'éducation, l'emploi et insertion, l'habitat et la gestion sociale et urbaine de proximité, la santé, le développement économique, la culture, la sécurité et prévention de la

délinquance), ainsi qu'à travers l'expérimentation d'un avenant spécifique pour le quartier de Mermoz sur la période 2011-2014.

L'organisation de la participation des habitants, formalisée dans le volet développement social local de l'avenant 2011-2014 du CUCS, a permis la capitalisation des démarches participatives développées ces dernières années dans les différents quartiers de la géographie prioritaire, en vue de préparer la mise en place des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014.

*2-2/ Les leviers pour territorialiser l'action publique locale à Lyon :*

Dans la suite de la promulgation de la loi du 21 février 2014, la Ville de Lyon a impulsé les travaux préparatoires à l'écriture de la convention territoriale, en mobilisant les différentes délégations concernées et les partenaires signataires de manière à définir des priorités d'intervention pour les quartiers prioritaires et formaliser des engagements valables sur la durée de contractualisation.

Résultat d'un travail transversal entre les politiques publiques, l'élaboration de la convention territoriale a cherché à renforcer la territorialisation de l'action publique locale, en complément des évolutions à l'échelle de l'agglomération dans le cadre de la mise en place de la Métropole de Lyon.

Cette démarche s'est concrétisée dans le contexte notamment de :

- la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) entre la Ville et notamment l'Agence Régionale de Santé à partir de l'objectivation des inégalités sociales et territoriales en matière de santé (observatoire pour la santé des lyonnais) ;

- la signature de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en 2014, succédant au Contrat Local de Sécurité de Lyon, et intégrant notamment les Zones de Sécurité Prioritaires de la Duchère et des quartiers du 8<sup>e</sup> (Mermoz, Santy, États-Unis Sud) ;

- la signature d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de Lyon et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

- l'élaboration d'une nouvelle charte de coopération culturelle signée en 2013 ;

- la consolidation de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon dont le nouveau plan d'action mutualisé avec la Mission Locale a vocation à répondre prioritairement aux enjeux des quartiers prioritaires ;

- l'existence d'ingénierie capitalisée sur le développement économique grâce à la présence des développeurs économiques au sein des missions territoriales ;

- et du renouvellement des conventions pluri annuelles signées entre la Ville et les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance qui rend possible une consolidation des actions de développement social local dans les quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, la convention territoriale de Lyon a cherché à répondre principalement à trois enjeux pour la cohésion sociale et urbaine de Lyon :

- continuer à contribuer à la réduction des inégalités territoriales dans un contexte de crise économique aggravée qui accentue les fragilités sociales et réduit les finances publiques ;
- renforcer la capacité des quartiers prioritaires à être des lieux de rebond social pour leurs habitants et constituer des territoires ressources pour un développement durable de la ville et l'agglomération ;
- préserver, voire conforter, l'acceptabilité sociale des solidarités territoriales dans le consensus politique et citoyen de la ville et de l'agglomération.

La convention territoriale de Lyon a donc vocation à formaliser un véritable projet global de développement territorial à l'échelle de la Ville en vue de répondre spécifiquement au contexte et aux enjeux des quartiers de la géographie prioritaire lyonnaise, en complément des orientations définies à l'échelle de la Métropole.

### **3/ - L'élaboration de la convention territoriale avec les habitants :**

L'élaboration de la convention territoriale a été alimentée par des temps de dialogue avec les acteurs locaux et les habitants qui ont été mis en place sur les enjeux territoriaux (défis) dans chaque quartier prioritaire :

- janvier à mai 2015 : mobilisation des acteurs locaux déjà engagés (associations, bailleurs, Conseils de quartier) et de nouveaux habitants (dans le cadre d'ateliers de proximité et de world cafés) ;
- juin 2015 : ateliers de dialogue public avec les élus (mairie centrale et arrondissements) et les habitants et acteurs mobilisés ;
- une rencontre inter quartiers à l'hôtel de Ville le 17 juin qui a réuni les habitants des différents quartiers concernés.

Entre 30 et 50 personnes par quartier ont participé à au moins une des étapes de concertation et 2 « défis » prioritaires ont été identifiés pour chaque territoire (soit près de 500 personnes mobilisées et une cinquantaine de réunions sur Lyon).

### **4/ - La structure de la convention territoriale de Lyon :**

La nouvelle géographie prioritaire est définie dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2015-2020.

Elle distingue les « quartiers politique de la ville » (QPV), dont la liste et les périmètres ont été définis par l'État en application de la loi du 21 février 2014 à partir du critère unique du revenu fiscal médian par unité de consommation, des quartiers de veille active (QVA) correspondant aux quartiers sortants (en application du critère unique) issus de la géographie prioritaire du précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ainsi qu'aux quartiers que les collectivités ont souhaité voir pris en compte.

Pour Lyon, elle concerne 9 QPV, avec au total 34 415 habitants soit 7 % de la population lyonnaise, alors qu'auparavant 12 quartiers CUCS représentaient 76 949 habitants soit 17 % de la population, parmi lesquels 5 ZUS qui représentaient 48 229 habitants soit 10,3 % de la population.

Elle intègre également 9 QVA représentant 8 % de la population lyonnaise.

La Duchère (Sauvegarde / Château) et les quartiers de Mermoz et Langlet-Santy sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La structure de la convention traduit la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Elle organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires.

Elle permet de renouveler l'engagement pour 2015-2020 des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie.

Elle intègre également de nouveaux engagements sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les volets thématiques de la convention déclinent pour chacune de ces politiques publiques les éléments de diagnostic justifiant une action renforcée dans les quartiers prioritaires, les axes d'intervention et les engagements des partenaires signataires.

Les axes transversaux (développement social local, jeunesse, égalité) sont positionnés de façon à irriguer l'ensemble des volets thématiques et à garantir une prise en compte renforcée des enjeux qu'ils portent.

La gouvernance du contrat évolue en rationalisant les instances de pilotage et en prévoyant plus explicitement l'association des habitants au travers des conseils citoyens.

L'ingénierie prévue pour mettre en œuvre les objectifs du contrat est réaffirmée dans le cadre d'un co-mandat entre la Ville, l'État et la Métropole des différentes équipes projet territoriales et thématiques lyonnaises. La convention permet également de capitaliser le développement de la fonction observation et évaluation mise en place au sein de la Direction du Développement Territorial de la Ville de Lyon.

Les différents signataires de la convention territoriale traduisent un élargissement du partenariat intégrant désormais l'État, la Métropole, le Conseil Régional, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, l'Éducation Nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC HLM.

Entre septembre 2015 et juillet 2016, chaque quartier fera l'objet de la formalisation d'un projet de territoire.

A l'instar des schémas de développement territoriaux intégrés au précédent CUCS signé en 2007, les projets de territoire ont vocation à formaliser le document de référence pour chaque quartier de la géographie prioritaire, pour la période 2016-2020, qui décline les enjeux de développement du quartier et les objectifs stratégiques traduisant les priorités d'intervention, à partir des 3 piliers de la loi du 21 février 2014, traduisant une approche intégrée et une volonté d'articuler les leviers de développement urbain, social et économique.

Vu ledit contrat ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise est approuvé.

2- La convention territoriale 2015-2020 de Lyon du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU